



Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal 8 juin

Séance du lundi 8 juin 2026 19:00 à Salle du conseil municipal

Quorum : 15

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Cindy DELATTRE, Nicolas BEGHIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Didier RICHARD (donne pouvoir à : Muriel CORÉ), Philippe DAMBLIN (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY), Véronique POTEAU (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE)

Membres Absents :

Jean-Pierre SAUVAGE

Président de séance : Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance : Carole VERRIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande à l'Assemblée, si des remarques sont à noter sur le dernier procès verbal envoyé.

Aucune remarque n'a été apportée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	01 - Subventions aux associations - Compléments	
2	02 - Indemnité des élus	
3	03 - Jury d'assises 2027	
4	04 - Augmentation de la participation employeur au risque prévoyance	
5	05 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	
6	06 - Composition du Comité Social Territorial Local	

Détails des projets / délibérations :

01 - Subventions aux associations - Compléments

Par délibération du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a acté le versement des subventions aux associations pour l'année 2026.



L'association « Asso Passions » n'ayant pas remis tous les éléments nécessaires à l'étude de son dossier, celui-ci n'avait pu être pris en compte lors de ce Conseil Municipal.
Il est donc proposé le versement d'une subvention de 296 € à cette association.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement de la subvention comme indiqué ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Cindy DELATTRE, Nicolas BEGHIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

02 - Indemnité des élus

Lors du conseil municipal du 21 mars 2026, ont été votées les indemnités de fonction du Maire, des huit adjoints et des quatre conseillers délégués aux taux suivants :

- Maire : 55 %,
- Adjoints : 18.14 %,
- Conseillers délégués : 6 %.

Par courrier du 19 mai 2026, les services de la Préfecture du Nord ont émis les observations suivantes :

- Cette délibération mentionne bien le taux de 55 % pour l'indemnité du Maire, inférieur au taux maximal auquel il pourrait prétendre, mais elle ne précise pas explicitement que ce taux est inférieur conformément à sa demande,
- Le tableau reprenant les indemnités peut ne pas être nominatif. Cela permet, en cas de modification de la composition du conseil municipal, d'éviter un nouveau passage en conseil. Toutefois, le nombre d'élus doit être précisé dans chaque fonction (adjoints, conseillers municipaux délégués).

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- D'acter que le taux de 55 % mentionné dans la délibération du 21 mars 2026 est bien inférieur au taux maximal de 58.3 % et ce, à la demande du Maire,
- D'acter que le tableau annexé à la présente délibération devient non nominatif afin de prendre en compte la seconde observation des services préfectoraux,
- D'acter que les autres dispositions de la délibération du 21 mars 2026 restent inchangées.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène

compter du 1^{er} septembre 2026.



Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Cindy DELATTRE, Nicolas BEGHIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

05 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un CST commun sont de :

- Commune = 55 agents,

- CCAS = 4 agents,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité



DUCROCQ, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Cindy DELATTRE, Nicolas BEGHIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

03 - Jury d'assises 2027

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il lui appartient de désigner 12 personnes de plus de 23 ans figurant sur la liste électorale pour la liste préparatoire des jurés dans les communes des ressorts des cours d'appel susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de jurés au cours de l'année 2027.

Il rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure pénale, la liste préparatoire s'établit par tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale.

En vue de dresser la liste préparatoire, Monsieur le Maire tire au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple à celui fixé par arrêté préfectoral du 17 avril 2026 soit les 12 noms repris dans l'annexe ci-jointe.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Cindy DELATTRE, Nicolas BEGHIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

04 - Augmentation de la participation employeur au risque prévoyance

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté l'adhésion à une convention de participation avec COLLECTEAM, opérateur retenu par le centre de gestion du Nord et d'adhérer au contrat proposé au 1^{er} janvier 2025.

Une participation employeur mensuelle et par agent adhérent à ce contrat de 7€ avait alors été maintenue.

Par délibération du 13 juin 2024, cette participation avait été relevée à 12 € mensuels par agent.

Suite aux réunions de la Commission Ressources Humaines du 08 avril 2026 et du Comité Social Territorial du 24 avril 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter cette participation la fixant à 15 €/mois et par agent souscrivant à la couverture de ce risque. Et ce, à



Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, H  l  ne DUCROCQ, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel COR  , Val  rie FLINOIS, S  bastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, St  phanie TRANCH  , Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, V  ronique POTEAU, Cindy DELATTRE, Nicolas BEGHIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

06 - Composition du Comit   Social Territorial Local

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales,

Vu le Code G  n  ral de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arr  t   interminist  riel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines   lections professionnelles dans la fonction publique,

Consid  rant qu'un Comit   Social Territorial doit   tre cr  e dans chaque collectivit   ou   tablissement public employant au moins 50 agents,

Consid  rant que l'effectif constat   au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Consid  rant la d  lib  ration prise pour la cr  ation d'un Comit   Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS,

Il est propos   aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer le nombre de repr  sentants du personnel titulaire    3 (3 titulaires + 3 suppl  ants),
- De fixer le nombre de repr  sentants de la collectivit      3 (3 titulaires + 3 suppl  ants),
- D'autoriser le recueil de l'avis des repr  sentants de la collectivit  .

Commentaires :

R  sultats de vote :

Adopt      l'unanimit  

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, H  l  ne DUCROCQ, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel COR  , Val  rie FLINOIS, S  bastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, St  phanie TRANCH  , Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, V  ronique POTEAU, Cindy DELATTRE, Nicolas BEGHIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER

Fait à Bauvin,
Le 09/06/2026 ,
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, written over the right side of the official seal. The signature is cursive and appears to be the name of the Mayor.